

Soutien aux projets structurants des territoires

ATC

L'aide est mobilisable jusqu'en 2027.

Présentation du dispositif

Cette aide a pour but de fédérer les acteurs institutionnels et les partenaires privés autour d'un projet en accord avec la stratégie de l'ATC :

- proposer une offre touristique désaisonnalisante, accroître la valeur ajoutée et permettre la création d'emplois permanents,
- s'inscrire dans une démarche de tourisme durable,
- valoriser l'identité des territoires,
- fidéliser les clientèles en améliorant la qualité globale de l'expérience visiteur (connaissance des tendances et des nouveaux usages...),
- améliorer la proposition en termes d'offres ludiques et interactives, d'outils de médiation et d'interprétation,
- associer la population locale (le bon aménagement touristique étant aussi celui qui est partagé par les résidents).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les porteurs de projets.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les projets peuvent concerner :

- les sites culturels et les routes thématiques,
- les sites archéologiques et historiques,
- les sites naturels littoraux (plages et arrières-plages, sentier littoral et sentiers thématiques,
- les infrastructures nécessaires aux activités de loisirs, (investissements permettant l'accessibilité des personnes en situation de handicap, etc),
- les sites naturels ruraux et de montagne (sentiers thématiques, plans d'eau, infrastructures nécessaires aux activités de loisirs, etc),
- les aménagements et équipements liés aux sports et loisirs de nature (hors activités mécanisées à moteur thermique),
- investissements nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'accueil (sites et espaces culturels et patrimoniaux, offices de tourisme, bureaux d'information touristique, maisons de sites, aires de repos, panoramas, systèmes d'accueil mobile durables ...),
- offre de médiation et d'interprétation (signalétique traditionnelle et toutes possibilités technologiques actuelles),

- gestion des flux sur les sites et anticipation des phénomènes de surfréquentation, notamment par l'aménagement et la proposition de nouvelles offres, le traitement et l'aménagement des abords, avec une haute exigence en matière d'intégration paysagère, notamment dans le domaine de la gestion du stationnement,
- intégration de la notion de patrimoine immatériel faisant référence à la préservation des savoir-faire, mise en tourisme des productions identitaires.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour les opérateurs publics : le taux d'intervention ne pourra excéder 60% sur une base éligible minimum de 25 000 €

et maximum de 500 000 € (Le taux d'intervention sera porté à 80% dans le cadre d'investissements concernant des personnes en situation de handicap).

Pour les opérateurs privés : le taux d'intervention ne pourra excéder 50% sur une base éligible minimum de 25 000 € et maximum de 500 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de l'Agence du Tourisme de Corse.

Critères complémentaires

- Filière d'activité
 - > Sport - Loisir
 - > Tourisme

Organisme

ATC

Agence du Tourisme de la Corse

- 17, boulevard du Roi Jérôme
20181 AJACCIO Cedex 01
Téléphone : 04 95 51 77 77